

GAGNER de nouveaux Droits pour TOU.TE.S les NON-TITULAIRES

Après une année de lutte dans les collèges et les lycées, la rentrée 2019 arrive dans un contexte très compliqué, aggravé par des choix budgétaires incohérents et une politique de mépris assumée par notre ministère.

Malgré les annonces et la communication décomplexée, les coupes budgétaires sont drastiques, supprimant postes de titulaires comme les supports des non-titulaires. Les contre réformes sont guidées par de seuls impératifs financiers : les classes sont surchargées, les options supprimées... Conséquence : les collègues titulaires subissent la suppression de leur poste, et les non-titulaires, privés d'emploi, sont contraints au chômage.

Les collègues en CDD ont attendu leur affectation tout l'été (car il n'y a plus de Contractuels sur Zone Académique désormais), les collègues Maîtres Auxiliaires attendent encore leur revalorisation que le ministère renvoie aux calendes grecques, et les collègues en CDI se battent pour conserver et faire respecter les droits récemment ouverts :

- Les décrets 2016 ont créé de nouveaux droits pour toutes et tous : il faut **rester vigilants** et **les faire respecter** face à l'administration : affectation sur 12 mois si toute l'année scolaire est couverte par le contrat, heure de décharge si affectation à l'année sur plusieurs établissements, la vacation est abolie : le contrat minimal est le CDD, ... (pages centrales)
- **Fin des contrats sur zone académiques** : ce dispositif expérimental présentait quelques améliorations pour certains collègues qui, possédant permis et véhicule personnel, pouvaient y prétendre. Le rectorat annule ce dispositif sans autre explication. Les collègues auront-ils pour autant des contrats sur toute l'année ? Rien n'est moins sûr.

Face à nos administration et hiérarchie, se battre seul est vain et éreintant. Au SNES de Lyon, vous trouverez des collègues militants engagés, formés et volontaires. Nos conseils permettent à tous les non-tit de connaître leurs droits, et ainsi de les faire respecter. Le SNES organise chaque année un stage destiné aux Non Titulaires de l'académie, et répond chaque semaine aux interrogations des collègues qui nous contactent, rejoignez nous !

Ne restez pas isolés : regroupés et informés, nous sommes plus forts.

Céline PORTEJOIE - Philippe SAUZEDE,
Responsables secteur Non-Titulaires

Dans ce numéro

Rentrée 2019 : les points de vigilance pour votre contrat	2
Quelques questions fréquentes :	3
Adhérer au SNES	4



Contactez nous en cas de difficulté ou si vous avez besoin d'informations complémentaires **Syndiquez vous !** Pour être informé à temps, conseillé et défendu efficacement ! (voir en page 4)

C'est pour informer et débattre de toutes ces questions et des modalités d'action à construire que la section académique du SNES de Lyon vous invitent à

**une réunion
le 25 septembre à Lyon à 16h**

Bilan de rentrée
(contrat, affectation)

**un stage
le 06 décembre à Lyon**

Pas de bonne défense sans une bonne information

- Droits et devoirs
- Revendication et action

**Venez nombreuses
et nombreux**

Tout d'abord, prenez bien le temps de le lire !

Un exemplaire de **vos** contrat doit vous être remis dès sa signature et **doit mentionner** avec précision :

- vos coordonnées ; votre fonction ; votre discipline ;
- la date de début et de fin du contrat (lorsqu'il s'agit d'un remplacement, le contrat peut ensuite être prolongé par avenant) ;
- la quotité de travail hebdomadaire
- la durée de la période d'essai : généralement 1/6ème du contrat initial (en cas de renouvellement, il n'y a pas de période d'essai) ;
- la rémunération : fixée par le contrat, celle-ci tient compte, en théorie, de votre niveau de diplôme, de votre catégorie et de l'indice choisi à l'intérieur des limites indiciaires propres à cette dernière. (en cas de doutes, nous contacter)

Les documents que vous devez signer :

Pour les collègues non titulaires en CDD	Pour les collègues non titulaires en CDI
<ul style="list-style-type: none">• Le contrat de travail (voir ci-dessus).• Le PV d'installation qui conditionne le paiement de votre salaire.• La VS (ventilation de service) : classes , dotation horaire pour chaque classe avec la discipline enseignée et heures supplémentaires ... et total de votre service hebdomadaire. Ce VS est signé fin septembre - début octobre après validation définitive des emplois du temps.	<ul style="list-style-type: none">• Le contrat de travail (voir ci-dessus) et la VS (voir ci-contre)• Les collègues ayant un service hebdomadaire supérieur au service hebdomadaire de leur CDI devront signer un avenant à leur contrat. Les collègues en sous service percevront le traitement correspondant au service inscrit sur leur CDI.• La signature du PV n'est pas obligatoire. Les collègues en CDI sont tenus de se présenter à leur établissement d'affectation, ne pas le faire est considéré comme abandon de poste.
<ul style="list-style-type: none">• Vous signez le contrat de travail, le PV et la VS dans chacun de vos établissements d'affectation• Les collègues <u>en temps complet</u>, affectés sur plusieurs établissements ont droit à une heure de décharge (elle doit apparaître sur la VS). Pensez à la demander à votre chef d'établissement de rattachement qui est souvent celui où vous effectuez le plus d'heures.• Les non-titulaires affectée en lycée ont droits à la pondération. Elle est attribuée aux collègues ayant des premières et des terminales. Toutes les heures en première et terminale sont pondérées à 0,1. Donc 1h = 1,1h (ex. 5h = 5,5h).	



Une question, des difficultés :

Les militants du SNES sont là pour vous répondre, vous conseiller et vous aider. Contactez nous

- Par mail : s3lyo@snés.edu
- Par téléphone : 04 78 58 03 33
- En venant à la permanence (16 rue d'Aguesseau – Lyon 7è) du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30



Quelques questions fréquentes :



- **Ma rémunération : Quel indice ? Quelle grille ? Quelle revalorisation ?**

Il existe deux catégories de contractuels, avec une grille pour chacune catégorie

- **catégorie 1** : Les contractuels titulaires d'un diplôme (licence, master (1,2), DEA, DESS, Doctorat) – indice brut mini : 408 à maxi : 1015
- **catégorie 2** : Les contractuels détenant un titre sanctionnant au moins 2 années d'études après le baccalauréat (BAC + 2 – DUT, BTS pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologiques, parmi les candidats justifiant des activités ou pratiques professionnelles Indice brut mini : 340 à maxi 751

Grilles détaillées sur notre site, rubrique « catégorie » puis « non titulaire »

- **Que fait le SNES-FSU ?**

Les grilles

Le rectorat prévoit, de fait, une grille d'avancement sur 54 ans (le texte prévoyant une durée de 3 ans pour chaque niveau), il envisage donc qu'un non titulaire puisse passer toute sa « carrière » dans la précarité ! Le SNES est intervenu pour dénoncer cet état de fait, proposer une grille plus réduite et surtout exiger que les non titulaires aient la possibilité d'intégrer le corps des titulaires par des places suffisantes aux concours et par des plans de titularisation. Pour nous, le principe est que chaque emploi d'enseignant doit être exercé par un fonctionnaire d'Etat et que le maintien des non titulaires dans la précarité n'est pas une fatalité.

Réévaluation et avancement :

Nous avons obtenu que **le renouvellement d'un contrat vaut reconnaissance de la valeur professionnelle et permet de passer automatiquement à un niveau d'indice supérieur tous les trois ans**. Par ailleurs, sur les trois premiers niveaux, grâce à nos interventions, le rythme de réévaluation est bisannuel ce qui permet un avancement plus rapide.

Niveau de qualification

Grâce aux interventions du SNES, le **niveau de qualification est pris en compte** : pour les personnels de catégorie 1, la détention d'un master (ou titre ou niveau supérieur) en lien avec la discipline de recrutement est valorisée par une rémunération d'un niveau indiciaire supérieur. Il en va de même pour la prise en compte de l'expérience professionnelle détenue (il faut pour cela avoir trois années consécutives d'enseignement ou trois années de pratique professionnelle en lien avec la discipline enseignée)

Pétition pour une revalorisation des Maîtres Auxiliaires

Depuis la création de leur catégorie, les Maîtres-Auxiliaires de l'éducation nationale n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de leurs salaires. Les décrets d'août 2016 ont donné aux contractuels le droit à une réévaluation salariale. Les grands oubliés sont les M-A : **aucune évolution pour ces collègues**, parfois depuis plus de 20 ans. Dans l'attente d'un plan de titularisation ambitieux, il est **urgent de réparer cette situation inadmissible**. La section académique, avec les maîtres auxiliaires lors du stage de l'année dernière, a lancé une pétition pour porter cette question auprès du rectorat de Lyon dans les instances afin que la situation de tous les non titulaires soit prise en compte dans les procédures de revalorisation.

Et aussi pour toutes les autres questions - le SNES est à vos côtés : **Contactez nous !**

Ai-je droit aux frais de déplacement ? Puis-je prétendre à un CDI ? Comment suis-je évalué.e ? A quelle formation ai-je droit ? Quels sont mes droits au chômage ?

Face à l'isolement, c'est dans l'engagement et la défense collective de nos droits que nous pouvons lutter contre la précarité. **N'hésitez pas à rejoindre le SNES qui informe, soutient, défend et conseille tous les enseignants, CPE, PsyEN, titulaires et non titulaires.**



**Stage
« Contractuels et MA »
06 décembre
à Lyon**

**Formulaire d'inscription et
modèle d'autorisation d'absence
sur notre site :
www.lyon.snes.edu**

